

Du 27 avril 2018 au 6 mai 2018

Règlement complet du jeu-concours à l'occasion des 11 ans de Planète OUI

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société OUI Energy, société par actions simplifiée, au capital de 300 000 euros, dont le siège est situé 2 rue Hegel, Parc Euratechnologies 59160 LILLE/LOMME, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 824 763 536, (ci-après « la Société organisatrice »), organise du 27/04/2018 au 06/05/2018 23h59 (inclus), un jeu à l'occasion des 11 ans de la société (ci-après le « Jeu ») sur son site web (ci-après le « Site ») et diffusé via Facebook (ci-après « Facebook »). Ce Jeu n'est ni organisé ni parrainé par Facebook.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et aux communications électroniques en vigueur en France.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique ou morale, ayant souscrit à une offre électricité de la marque Planète OUI (propriété de la Société organisatrice) pendant la durée du Jeu, à l'exception de toute personne ayant participé, de façon directe ou indirecte, à l'élaboration du Jeu, ainsi que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la Société organisatrice.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu est un concours pour les nouveaux clients, qui se déroulera du 27 avril 2018 au 6 mai 2018 à 23h59 inclus.

11 gagnants seront tirés au sort, conformément à l'article « désignation des gagnants » parmi l'ensemble des participations valides.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants sont invités à effectuer les actions suivantes pendant la durée du Jeu :

- Souscrire à une offre Electricité de Planète OUI

L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du Jeu. Les participants s'obligent à fournir des informations correctes, complètes, sincères et lisibles. Toute participation fautive, incomplète, incorrecte ou illisible ne sera pas prise en compte.

Chaque participant s'oblige à utiliser sa propre adresse électronique et à participer via son propre compte sur le Site.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Les participations réalisées de manière contrevenante au présent règlement, ou sans respecter les conditions de participation, l'intégrité et le principe du Jeu ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 6 : PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice, et, le cas échéant, dans ceux de leurs prestataires, ont force probante quant aux éléments de connexion, aux dates et heures de participation et aux informations renseignées par les participants.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 11 gagnants du Jeu seront tirés au sort par un membre de la Société organisatrice. Le tirage aura lieu le 7 mai 2018.

Les 11 gagnants du Jeu seront informés du résultat de leur participation le 7 mai 2018 par courrier électronique et message sur Facebook.

Seuls les gagnants du Jeu seront informés personnellement du résultat de leur participation, sous réserve de la conformité des informations renseignées lors de leur participation. Les autres participants ne seront pas personnellement informés.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Chacun des 11 gagnants se verra attribuer 2 mois d'abonnement gratuits à l'offre électricité de Planète OUI qu'il aura souscrite.

Les gagnants verront leur dotation directement ajouter à leurs prochaines facture Planète OUI. Chaque dotation est nominative et non-cessible. Elle ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une autre dotation, y compris de nature équivalente.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté dans les cas prévus par la loi.

ARTICLE 9 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement, et notamment tout procédé de participation automatique et/ou informatisé. Les participants s'interdisent toute action pouvant altérer le fonctionnement du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au respect du règlement et du principe du Jeu et se réserve le droit d'écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, une tentative de fraude ou un manquement au présent règlement. La Société organisatrice ne sera pas tenue de procéder à de telles vérifications de façon systématique, et pourra limiter celles-ci aux participations effectuées par les gagnants potentiels. La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Si, quelle qu'en soit la cause, ce jeu ne se déroulait pas de la façon anticipée par la Société organisatrice en raison d'une fraude, d'une défaillance technique, d'un dysfonctionnement informatique (accidentel ou causé par un tiers ou un participant) ou de tout événement en dehors du contrôle de la Société organisatrice corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité ou la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, et ce sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 10 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Les participants s'obligent à respecter :

- Les dispositions légales en vigueur relatives aux communications électroniques et notamment la loi pour la confiance en l'économie numérique du 21 juin 2004 ;
- Les conditions générales d'utilisation du Site ;
- Les règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite...);
- Les droits tiers, et notamment leurs droits de propriété intellectuelle et leurs droits de la personnalité (vie privée, droit à l'image, etc.)

Les participants contrevenant aux éléments ci-dessus seront écartés du Jeu, sans préjudice de tous autres droits de la Société organisatrice.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à l'envoi des dotations effectivement et valablement gagnées auprès des gagnants, excepté dans les cas prévus par la loi.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toute erreur, omission, perte de participation et plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de toute défaillance technique ou matérielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu ;
- des services et informations consultés sur Facebook ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée sur le Site et/ou via le Site ;
- de tout dysfonctionnement lié au réseau Internet empêchant le bon fonctionnement du Jeu et/ou l'envoi de participations ;
- de la défaillance de tout matériel informatique ou des lignes de communication ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, dysfonctionnement ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription des participants ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce Jeu sont destinées à la Société organisatrice. Ces données sont nécessaires à la prise en compte des participations. Elles pourront être utilisées à des fins d'études statistiques, et, sous réserve de l'accord des participants, de prospection commerciale.

Les données personnelles des participants sont conservées jusqu'à ce que le participant mette en œuvre son droit de suppression ou d'opposition ; ou, à défaut, pendant une durée de trois (3) ans suivant le dernier contact du participant avec la société organisatrice.

La Société organisatrice pourra faire appel, conformément aux dispositions légales applicables, à des sous-traitants afin de procéder au traitement des données des participants.

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux informations le concernant. Chaque participant dispose également d'un droit de suppression de ces mêmes données pour motif légitime. Les participants peuvent exercer leurs droits sur simple demande par mail à l'adresse suivante : infos@planete-oui.fr

Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit d'opposition ou de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante : infos@planete-oui.fr

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendrait à la Société organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu fera préalablement l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable entre le participant et la société organisatrice durant un délai de quinze (15) jours à compter de la réception d'une demande de conciliation amiable par courrier recommandé avec avis de réception. A défaut de règlement amiable du litige dans ce délai, celui-ci sera soumis aux tribunaux compétents de Lille.

ARTICLE 14 : DEPOT, CONSULTATION ET COPIE DU REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté et imprimé à partir de Facebook et du Site.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

OUI Energy
2 rue Hegel, Parc Euratechnologies
59160 LILLE/LOMME

ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais engagés par le participant pour :

- obtenir une copie du présent règlement ;
- effectuer sa participation ;
- faire une demande de remboursement ;

ne seront pas remboursés.